

# La collaboration avec la protection de la jeunesse lors de l'accompagnement d'un parent dont l'enfant est placé : la perception du milieu communautaire

Emilie Pelletier<sup>1</sup>, Julie Noël<sup>2</sup>, Deborah Ummel<sup>3</sup> — 1 et 2. École de travail social 3. Département de psychoéducation.  
emilie.pelletier5@usherbrooke.ca

## CONTEXTE DU PROJET

### INTRODUCTION

Les organismes communautaires répondent à plusieurs besoins souvent non couverts par le réseau public (Gouvernement du Québec, 2020)<sup>1</sup>. Ils sont amenés à intervenir auprès des parents d'origine sur des problématiques pouvant être à la source du placement de l'enfant (Fiacre et Bigote, 2013)<sup>2</sup>. En 2021, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse dénonçait le travail en silo de la protection de la jeunesse (PJ) et invitait à davantage de travail en collaboration, notamment avec les organismes communautaires. Ces partenaires étaient qualifiés d'incontournables à un continuum de services (CSDPEJ, 2021)<sup>3</sup>.

### OBJECTIF

Présenter le point de vue des personnes intervenant en milieu communautaire dans leur collaboration avec la PJ.

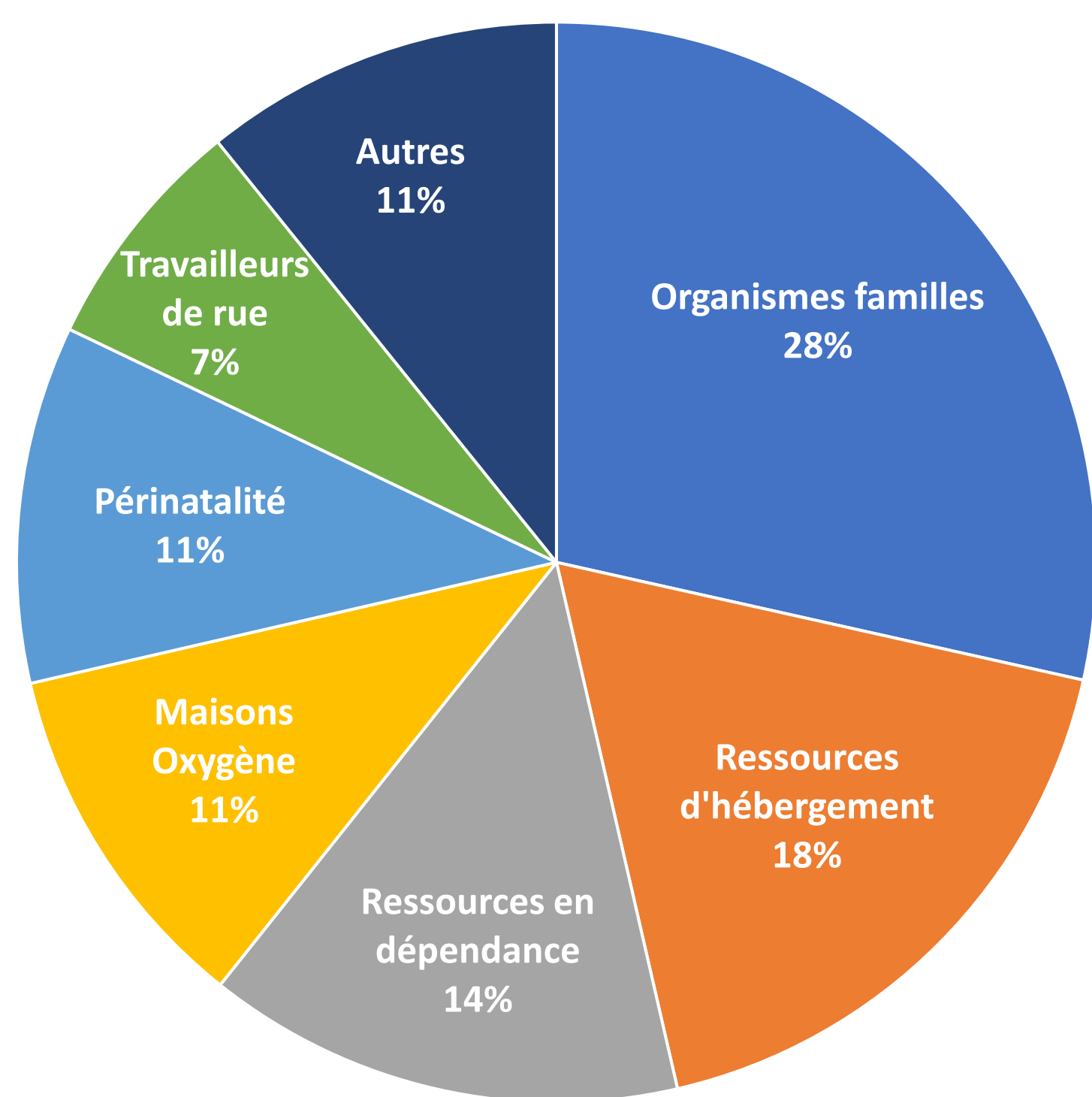
### QUESTIONS DE RECHERCHE

Selon la perspective des personnes intervenant en milieu communautaire :

- Comment peuvent-elles contribuer à soutenir le parent lorsque son enfant est placé?
- Quels sont les freins à la collaboration avec la PJ?
- Quelles sont les pistes d'amélioration envisagées?

## MÉTHODOLOGIE

- Étude qualitative
- Analyse secondaire de données
- Entrevues individuelles semi-structurées
- Analyse de contenu thématique (Paillé et Mucchielli, 2021)<sup>4</sup>
- 28 personnes participantes provenant de :



## LIMITE DE L'ÉTUDE

Les données ont été recueillies avant l'adoption de l'article portant sur la divulgation de renseignements par le DPJ (art. 72.5 à 72.6 LPJ).

## RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE

Construire une démarche collaborative entre les organismes communautaires et la PJ qui permette à chacun des acteurs :

- D'occuper une place spécifique et reconnue;
- D'accéder à des formations ciblées en fonction de leurs besoins (processus de placement à la PJ, intervention en situation de violence conjugale, etc.).

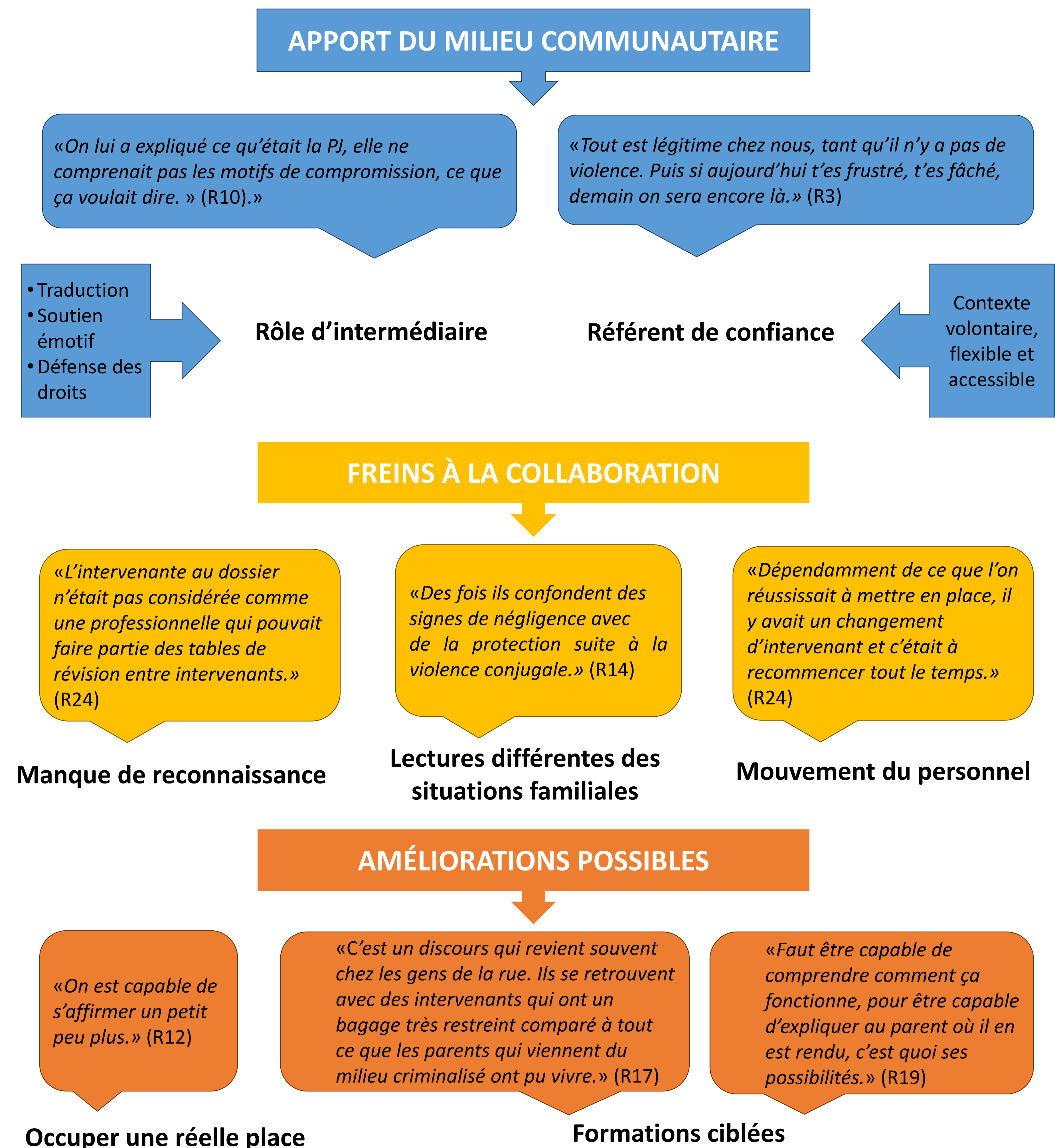
## CONCLUSION

Les personnes intervenant en milieu communautaire peuvent être un rouage bénéfique dans la relation entre la protection de la jeunesse et le parent.

## RÉFÉRENCES

1. Gouvernement du Québec (2023, 13 novembre). *Organismes communautaires*. <https://santemontreal.qc.ca/population/ressources/organismes-communautaires/>
2. Fiacre, P. et Bigote, C. (2013). *Les implicites de la protection de l'enfance. Les parents d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance*. Observatoire national de l'enfance en danger. <https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao2011.barreyrerf.pdf>
3. Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. <https://www.csdepi.gouv.qc.ca/accueil/>
4. Paillé, P. et Mucchielli, A. (2021). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin.

## RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES



## DISCUSSION

- **Centration différente** selon l'acteur : l'enfant pour la PJ et le parent pour l'organisme communautaire.
- Certaines des personnes rencontrées souhaitent une collaboration bilatérale avec la PJ pour mieux accompagner le parent. D'autres sont plus réticentes à ce type de collaboration.

